Ontario Energy Board

Commission de l'énergie de l'Ontario

EB-2008-0155

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE RELATIVEMENT AU RECOUVREMENT DES COÛTS LIÉS AUX COMPTEURS INTELLIGENTS

Chatham-Kent Hydro Inc.

Middlesex Power Distribution Corporation

Le 11 juillet 2008, une requête a été déposée auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario, en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B), relativement au recouvrement des coûts encourus ou qui seront encourus relativement aux compteurs intelligents par Chatham-Kent Hydro Inc. et Middlesex Power Distribution Corporation (conjointement « les requérants »). La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2008-0155. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir une incidence sur tous les clients desservis par chacun des requérants.

Les deux requérants ont encouru des coûts pour les activités liées aux compteurs intelligents du 1er janvier 2006 au 30 avril 2007. Ces coûts ont été examinés lors d'une audience combinée entendue en 2007, et leurs coûts ont été approuvés par la Commission le 8 août 2007 (instance EB-2007-0063).

Pour les tarifs de distribution en vigueur depuis le 1er mai 2008, la Commission a approuvé à chacun des requérants une surcharge tarifaire permanente pour recouvrer les frais liés aux installations de compteurs intelligents autorisés et approuvés jusqu'au 30 avril 2007 et une surcharge pour compteur intelligent en vue d'offrir du financement pour les installations de compteurs intelligents après cette date. Ces surcharges tarifaires sont actuellement intégrées dans les frais de service mensuels de tous les utilisateurs de compteurs et ne sont aucunement modifiées par cette requête.

Les requérants ont déposé une requête pour reconnaître les coûts liés aux compteurs intelligents assumés par chacun d'eux pour la période du 1er mai au 31 décembre

2007 à titre d'immobilisations à des fins d'établissement de tarifs et ont tous les deux proposé une nouvelle surcharge tarifaire permanente pour leur permettre de recouvrer les coûts liés à l'installation de compteurs intelligents pour cette période. Les requérants ont également demandé une nouvelle surcharge tarifaire relativement aux activités liées aux compteurs intelligents mises en œuvre en 2008.

Comment consulter la requête des requérants

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission et sur son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'aux bureaux respectifs de Chatham-Kent Hydro Inc. et Middlesex Power Distribution Corporation et sur le site Web de chacun des requérants (voir les adresses ci-dessous).

Les requérants ont demandé à la Commission de traiter en toute confidentialité certains renseignements présentés dans la requête. Les requérants ont déposé une version épurée et non confidentielle de la requête, laquelle est actuellement disponible dans le dossier public. La Commission traitera la demande de confidentialité des requérants au début de l'instance.

Comment participer à l'instance tarifaire

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite relativement à la requête des requérants, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient la tenue d'une audience orale. Si vous vous objectez à une audience écrite en l'espèce, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les objections à la tenue d'une audience écrite doivent parvenir à la Commission, et aux requérants, au plus tard **10 jours** suivant la date de publication ou de signification du présent avis, aux adresses indiquées plus bas.

La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez présenter votre requête d'admissibilité aux frais dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la publication ou la signification du présent avis.

Toute personne désirant des renseignements ou des documents d'un des requérants autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant auquel s'adresse cette

demande de renseignements le **29 août 2008** ou avant cette date. Chacun des requérants doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties qui les ont posées, au plus tard le **12 septembre 2008**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir aux requérants d'ici le 26 septembre 2008. Si les requérants désirent répondre aux observations, ils doivent déposer leur réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le **3 octobre 2008**.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez déposer deux copies papier et une copie électronique de tous les dépôts auprès de la Commission en réponse à cet avis. Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter la copie électronique de votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO (www.oeb.gov.on.ca), et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site Web. Si le portail Web de la Commission n'est pas disponible, vous pouvez soumettre la copie électronique de votre demande d'intervention par courriel à l'adresse indiquée ci-après. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention électronique sur un CD ou une disquette au format PDF.

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2008-0155 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre document. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale et votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à **16 h 45** le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416 440-7656

Requérants :

Chatham-Kent Hydro Inc. et
Middlesex Power Distribution Corporation
320, rue Queen
C.P. 70
Chatham (Ontario) N7M 5K2

À l'attention de M. Jim Hogan

Courriel : jimhogan@ckenergy.com

Tél. : 519 352-6300, poste 277
Téléc. : 519 351-4059

FAIT à Toronto le 5 août 2008.
COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission